Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_002-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

RESEAU LIBELLULE

DECISION DU PRESIDENT N°26-002

OBJET : MARCHÉS DE SERVICES – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DU SPECTACLE « MONSTRUOSITES » - SALLE DES MAITRES BEURRIERS A MARTIGNE-FERCHAUD – 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics de services – prestations intellectuelles dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant que, dans le cadre de **l'animation du réseau Libellule** des **médiathèques** du territoire, Roche aux Fées Communauté souhaite organiser un **Spectacle « Monstruosités »,** le **Samedi 28 mars 2026** à la **salle des maitres beurriers de Martigné-Ferchaud ;**

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un contrat portant sur la production d'un spectacle et la cession du droit d'exploitation y afférant, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'association **Productions Hirsutes** a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de services** portant sur **la production du spectacle « Monstruosités» et la cession du droit d'exploitation y afférant,** ainsi qu'il suit :

- à l'association **Productions Hirsutes –** Le Karting 6 rue St Domingue – 44200 NANTES – SIRET N° 440 770 675 000 47 -, représentée par sa Présidente, **Madame Sonia NAVARRO ;**
- et pour un montant global de **707,27€ TTC (TVA à 5,5 %),** décomposé ainsi :

Coût du spectacle	550 € HT, soit 580.25€ TTC
Frais d'approche *(restauration)*	120.40€ HT, soit 127.02€ TTC
Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle, les droits d'auteurs et droits voisins, acquittés directement auprès des sociétés concernées.	

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_002-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme de contrat, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6188, Service 3214, Fonction 313.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la structure indiquée à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 9 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 11/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.